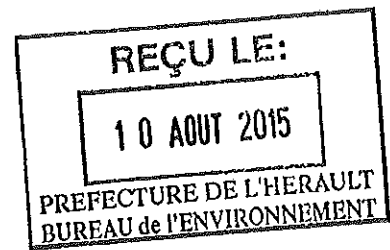


Département de l'HÉRAULT  
Commune de PEROLS



**Enquête publique conjointe préalable à la déclaration  
d'utilité  
publique et à l'enquête parcellaire préalable à la  
cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du  
projet d'aménagement de la  
ZAC Saint Vincent  
sur la commune de PEROLS**

## **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête du 15 juin au 16 juillet 2015.**

**Destinataire**

- Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Copie à**

- Monsieur le Maire de Pérols.
- Madame le Président du tribunal administratif.

**le 10 août 2015**

**Jean-Marie SARTEL  
Commissaire-enquêteur**

  
Jean-Marie SARTEL  
Commissaire Enquêteur

# SOMMAIRE

## **1) Généralités concernant l'objet de l'enquête..... P4**

- 11) Objet de l'enquête..... P 4
- 12) Cadre juridique de l'enquête.....P4 et 5
- 13) Nature et caractéristiques du projet.....P5 et 6
- 14) Composition du dossier.....P 6 et 7

## **2) Organisation et déroulement de l'enquête. ....P 7**

- 21) Prescriptions et modalités de l'enquête..... P 7 et 8
- 22) Publicité de l'enquête.....P 8 et 9
- 23) Déroulement de l'enquête..... P 9 et 10
- 24) Climat de l'enquête.....P 10
- 25) Clôture de l'enquête..... P10
- 26) Relation comptable des observations.....P10

## **3) Analyse des observations**

- 31) Analyse de l'objet de l'enquête.....P11
- 32) Examen des observations.....P11 à 17

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

- 1) Bilan de l'enquête.....P 19 et 20
- 2) Conditions générales de l'enquête.....P 20
- 3) Dossier mis à l'enquête publique.....P 20
- 4) Points positifs du projet.....P 20 et 21
- 5) Points négatifs du projet.....P 21 et 22

### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR sur la DUP de la ZAC Saint-Vincent de Pérols et la cessibilité des terrains .....P 23 et 24**

**ANNEXES.....P 25**

- 1) Décision N° : E15000050 /34 du 18 mars 2015 du tribunal administratif.**
- 2) Arrêté préfectoral N° 2015-I-743 du 21 mai 2015.**
- 3) Avis d'ouverture d'enquête publique conjointe.**
- 4) Certificat d'affichage de la mairie de Pérols du 22 mai 2015.**
- 5) Etat parcellaire.**
- 6) Certificat d'affichage et de publication concernant Monsieur Troin René Dominique en date du 22 juin 2015.**
- 7) 18 courriers de notification aux propriétaires terriens et 17 accusés de réception.**

## **1) GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE**

Pérols est une petite commune d'environ 8500 habitants située au sud-est de Montpellier. Elle appartient à la communauté d'Agglomération de Montpellier. Elle comprend une zone importante qui regroupe des activités et des services au nord de la commune et plus à l'ouest un parc des expositions et une salle multifonction (spectacles et sports) d'une capacité de 15000 personnes. Au sud de la commune des zones humides (étangs de Pérols, étangs de l'Or et du Salin) qui préfigurent le milieu maritime. Cette commune se caractérise par une disparition complète des zones agricoles et par une très forte urbanisation.

La commune possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 janvier 2007 qui a été modifié trois fois : modifications 1 et 2 le 14 octobre 2010 et modification 3 le 6 octobre 2011.

### **11) OBJET DE L'ENQUÊTE**

Cette enquête publique conjointe est préalable à une Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Saint-Vincent sur la commune de Pérols.

Il s'agit en fait d'un processus de développement urbain de la commune : le site de Saint Vincent d'une superficie de 4,2 hectares qui est classé en zone AU au Plan Local d'Urbanisme depuis le 23 janvier 2007 pourrait s'urbaniser. Ce site Saint Vincent est identifié comme une « dent creuse » car il est entouré de zones pavillonnaires sauf dans sa partie sud qui est au contact d'une zone naturelle.

La zone concernée comprend 10 parcelles de 927 à 11515 mètres-carrés. Ces parcelles seraient rachetées dans le cadre d'une expropriation si la Déclaration d'Utilité Publique est prononcée.

### **12) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE**

Une concertation préalable n'a pas été engagée et un registre pour recueillir les avis de la population n'a pas été mis en place à la mairie.

Références des lois qui ont été utiles au bon déroulement de l'enquête :

- le code de l'environnement, articles L 122-1, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
- le code de l'environnement, articles L 123-3 à L 123-19 et R123-1 à R 123-27,
- le code de l'environnement articles R541-7 à R541-11.
- le code de l'environnement article L 541-14-1.
- Décret N° 2014-1635 du 26/12/2014 relatif à la partie réglementaire du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- le code de l'expropriation articles L 110-1 et suivants, R111-1 et suivants.
- le code de l'urbanisme, article L 123-13 et R123-19, L 300-2, L 311-1 et suivants R311-2 et R331-1 et suivants.
- la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant réforme de l'enquête publique,

**13) NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Le projet de la ZAC Saint Vincent c'est la création d'un nouveau quartier à Pérols sur un terrain de 4,2 ha.

Le programme comprend :

- + La création de 208 logements :
  - 30% pour des logements locatifs sociaux,
  - 20% pour des logements d'accession aidée à la propriété,
  - 50% pour des logements en accession libre,
- + La réalisation d'un équipement public d'intérêt général situé dans le nord-est de la zone,
- + La création de deux bassins de rétention paysagers,
- + La réalisation de voies de desserte interne et de places de stationnement,
- + La restructuration et le réaménagement des voies limitrophes.

Par ailleurs pour réaliser ce projet de ZAC, la requalification des voiries et des réseaux périphériques existant est indispensable.

Ainsi le réseau d'assainissement sera repris au nord de la zone (Rues Lacoste et Vieux chêne) et le réseau d'eau pluviale au sud de la zone (Rues Bonadona et Albert Camus).

L'ensemble du projet représente un coût global d'environ 12 millions d'euros.

## Cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Le terrain de 4,2 ha sur lequel pourrait être créée la ZAC comprend 10 parcelles :

- AT 475 appartenant à SNC Languedoc Terrains, Annexe 7, appendice 1.
- AT 401 appartenant à GGL Groupe, Annexe 7, appendice 2.
- AT 414 appartenant à Sud aménagement Foncier, Annexe 7, appendice 3.
- AT477 appartenant PARAYRE Marie-France, PARAYRE Michel Etienne, PARAYRE Raymonde Marie, Annexe 7, appendice 4
- AT 497 appartenant à GALTIER René Claude et GRANIER Guy Théodore, Annexe 7, appendice 5.
- AT 69 appartenant à CANOVAS Flora Pascale, CANOVAS Maria del Pilar, CANOVAS Raphaël Frédéric et GAZULLA Brunen Consuelo, Annexe 7, appendice 6.
- AT 70 appartenant à TROIN René Dominique, Annexe 7, appendice 9.
- AT461 appartenant à PAILLAS Jean, Annexe 7, appendice 7.
- AT 72 appartenant à GGL Groupe, Annexe 7, appendice 2
- AT 73 appartenant à THIBOUT Louis, THIBOUT Marie et WESCHE Yvonne, Annexe 7, appendice 8.

Toutes ces personnes ou sociétés ont été averties par lettre recommandée avec accusé de réception le 9 juin 2015.

Seul Monsieur TROIN René n'a pas accusé réception de ce courrier. J'ai essayé en vain de le joindre par téléphone ; il serait décédé.

Conformément à la réglementation en cas d'impossibilité de remise de la lettre recommandée avec accusé de réception, la Mairie de Pérols a émis un certificat d'affichage et de publication concernant la propriété de Monsieur Troin René Dominique. (Annexe 6)

## **14) COMPOSITION DU DOSSIER**

Il comprend:

- 1) Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault et du Languedoc Roussillon N° 2015-I-743 du 21 mai 2015 (Annexe 2).
- 2) Avis d'ouverture d'enquête publique conjointe (Annexe 3).
- 3) Certificat d'affichage du 22 mai 2015 (Annexe 4).
- 4) Rapport de constatation du 1<sup>er</sup> juin 2015.
- 5) Dossier N°1 comprenant :
  - 5/1 Addendum au dossier.

- 5/2 Liminaire.
  - 5/3 Notice explicative.
  - 5/4 Plan de situation.
  - 5/5 Plan du périmètre de DUP.
  - 5/6 Plan général des travaux.
  - 5/7 Caractéristiques des ouvrages.
  - 5/8 Appréciation sommaire des dépenses.
  - 5/9 Etude d'impact et résumé non technique.
  - 5/10 Annexes.
- 6) Dossier N°2 comprenant :
- 6/1 Etat parcellaire.
  - 6/2 Liste des propriétaires
- 7) Publication dans les journaux :
- Midi Libre des 4 et 18 juin
  - La Gazette du 4 au 10 juin et du 18 au 24 juin.

Le dossier est conforme à la réglementation en vigueur. Il est clair, précis et accessible à tous.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, de l'examen des observations recueillies.

\* \* \*

## **2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **21) Prescriptions et modalités de l'enquête :**

Par décision n° E15000050/34 du 18 mars 2015 de Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier (Annexe 1), j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique conjointe préalable à la DUP (déclaration d'utilité publique) du projet d'aménagement de la ZAC (zone d'aménagement concertée) Saint Vincent par la commune de Pérols sur son territoire communal et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Les modalités de l'enquête ont été définies dans l'avis d'ouverture de l'enquête publique conjointe. (Annexe 3).

Elle s'est déroulée conformément au document cité, du 15 juin au 16 juillet 2015 et j'ai assuré les permanences suivantes :

**Lundi 15 juin 2015** de 14 à 17 heures

**Jeudi 2 juillet 2015** de 14 à 17 heures

**Jeudi 16 juillet 2015** de 14 à 17 heures

## **22) - Publicité de l'enquête :**

J'ai pu constater le 27 mai à 15 heures, que l'affichage était en place :

- à l'entrée de la mairie ;
- à l'entrée de la mairie annexe ;
- dans le hall de la salle Yves Abric (salle de réunion) ;
- dans les locaux de la police municipale ;
- rue Saint Vincent, limite sud de la zone concernée ;
- rue des Chèvrefeuilles, limite Ouest de la zone ;
- rue Bonadona, limite Est de la zone.

Les affiches étaient conformes à la réglementation, posées sur des panneaux ou collées sur des vitres et bien visibles.

Les panneaux d'affichage ont été contrôlés à nouveau le 15 juin, le 2 juillet vers 18 heures et le 16 juillet avant la troisième permanence. Toutes les affiches étaient présentes et bien lisibles.

Par ailleurs le site Internet de la commune présente l'avis d'ouverture d'enquête.

Le procès-verbal d'affichage est donné en annexe 4.

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié dans la presse aux dates



suivantes :

▪ <b>Midi-Libre :</b>	1 <sup>er</sup> avis	le	4	Juin	2015
	2 <sup>ème</sup> avis	le	18	Juin	2015
▪ <b>La Gazette</b>	1 <sup>er</sup> avis	le	4	Juin	2015
	2 <sup>ème</sup> avis	le	18	Juin	2015

Ces publications ont été visées par le commissaire-enquêteur et insérées dans le dossier d'enquête.

### **23) Déroulement de l'enquête :**

Le jeudi 19 mars 2015, immédiatement après ma désignation par le tribunal administratif, je me suis rendu à la mairie de Pérols pour me faire remettre un exemplaire du dossier. J'ai été reçu par Madame Julie Dejean, responsable du bureau urbanisme de la mairie de Pérols qui m'a présenté sommairement le projet et m'a remis le dossier.

Le jeudi 2 avril après lecture et étude du dossier, j'ai contacté Madame Berri chargée de ce dossier à la préfecture, pour ébaucher les modalités de l'enquête et aborder la préparation des documents réglementaires arrêté et publications dans les journaux.

Le lundi 20 avril j'ai téléphoné à Madame Dejean puis à Madame Berri pour leur parler du déroulement de l'enquête.

Le 27 mai, j'ai été reçu par Madame Dejean qui m'a présenté le projet sur le terrain. Nous avons ensuite convenu de l'emplacement des panneaux d'affichage et reconnu la salle de permanence.

L'enquête a débuté le 15 juin 2015, conformément à l'avis d'ouverture d'enquête et j'ai assuré ma première permanence. Après la permanence, j'ai vérifié l'affichage qui était toujours bien en place.

Le 15 juin 2015 à 19 heures a eu lieu la réunion publique présidée par Monsieur Jean-Pierre Rico Maire de Pérols. A l'issue de la réunion

publique le commissaire-enquêteur a eu un entretien avec Monsieur le Maire.

Le 2 juillet 2015, deuxième permanence. A l'issue, j'ai contrôlé l'affichage qui était toujours en place.

Le jeudi 16 juillet, j'ai vérifié que l'affichage était encore en place puis j'ai tenu ma troisième permanence. A 17 heures j'ai clôturé l'enquête.

Le 10 août je me suis rendu à la préfecture, au tribunal administratif puis à Pérols pour remettre aux autorités concernées mon rapport.

Les dossiers et les registres des enquêtes ont été cotés et paraphés par mes soins.

#### **24) Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat. L'accueil à la mairie a été particulièrement chaleureux et les personnels ont laissé le commissaire-enquêteur travailler en toute indépendance et sérénité dans un bureau à proximité du bureau urbanisme. Tous les documents demandés lui ont été remis rapidement.

Aucun incident n'est à signaler pendant cette enquête, qui a mobilisé relativement peu de monde. Seules 6 personnes se sont présentées à la permanence du commissaire-enquêteur pour donner un avis sur le projet.

#### **25) Clôture de l'enquête**

Le registre d'enquête a été clos par le commissaire-enquêteur le jeudi 16 juillet 2015 à 17 heures.

#### **26) Relation comptable des observations**

Le commissaire-enquêteur a reçu dans le cadre de l'enquête 6 personnes dont 5 ont laissé une appréciation sur le registre. Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucun courrier ni aucun représentant d'association.

\* \* \*

### **3) ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **31) ANALYSE DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE**

##### **311) Objet de l'enquête.**

Cette enquête conjointe a pour double objet :

- Obtenir la Déclaration d'Utilité Publique pour des travaux d'aménagements d'une ZAC appelée Saint Vincent.
- Réaliser les acquisitions foncières nécessaires à ces travaux.

Le projet de ZAC Saint Vincent permettra le développement d'un nouveau quartier sur un terrain de 4,2 hectares qui est délimité au sud par l'avenue Saint Vincent, à l'ouest par la rue Chèvrefeuille, au Nord par la rue Benhamida et à l'est par la rue Bonadona.

Ce projet prévoit de construire 208 logements, 148 collectifs, sociaux et primo-accédant et 60 individuels.

Les acquisitions foncières concernent 10 personnes indivises. Elles ont toutes reçu une lettre recommandée avec accusé de réception le 9 juin 2015 soit une semaine avant le début de l'enquête. Une seule personne n'a pas accusé réception.

#### **32) EXAMEN DES OBSERVATIONS**

##### **321) Observations de la population**

Seules 6 personnes se sont déplacées à la permanence du commissaire-enquêteur pour poser des questions concernant ce projet ; 5 ont inscrit une appréciation sur le registre:

- Monsieur Tribout estime que le rachat de sa parcelle à 80 euros le mètre-carré est très insuffisant. Il a eu des propositions antérieures à 112 euros puis à 129 euros le mètre-carré. Il envisage des négociations avec la société qui achètera éventuellement les terrains. Il n'a rien contre le projet de ZAC Saint Vincent.

Il lui a été répondu que le prix proposé pour du terrain non viabilisé est globalement correct et semble juste, mais qu'il

pouvait, s'il le souhaitait, négocier avec l'acheteur.

- Monsieur Guin a de grandes craintes : il a peur que la création de la ZAC n'entraîne un ruissellement des eaux pluviales beaucoup plus important qu'à ce jour, ce qui pourrait créer des apports d'eau conséquents en cas de pluie méditerranéenne et inonder les maisons situées entre la ZAC et l'étang de Méjean, là où il habite (rue Bonadona).  
Il lui a été répondu que des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sont prévus en dernière phase et que par ailleurs deux bassins de rétention devraient permettre de retenir le surplus d'eau de ruissellement.
- Monsieur Villenave Stéphane se dit propriétaire dans la ZAC Saint-Vincent de deux parcelles et déclare n'avoir reçu aucune proposition concernant le rachat ou le changement d'affectation de ses terrains (de zone N en zone AU ou U).  
Il lui a été répondu que ses deux parcelles sont dans la zone naturelle au sud de la zone concernée et qu'elles n'appartiennent donc pas à la ZAC Saint Vincent.
- Monsieur Catala et Monsieur Balland qui habitent à proximité de la ZAC, le long de la rue Bonadona demandent à ce que la rue du Levant soit mise en sens unique pour éviter des bouchons en particulier le matin et le soir et que la rue Bonadona qui va être transformée en voie verte au niveau de la ZAC soit pourvue d'arbres à hautes tiges ce qui constituera un masque.  
Ils estiment par ailleurs que ce projet apparaît recevable et cohérent.  
Il leur a été répondu que le sens de circulation de la rue du Levant fera l'objet d'une étude générale sur la circulation pour la ville de Pérols. Enfin que la taille des arbres de la voie verte serait étudiée au mieux et dans l'intérêt des usagers par le concepteur du projet.
- Madame Pauline Caumette Méhaignerie comprend l'intérêt de construire des logements sur Pérols, mais regrette la densité de population qui est prévue, pense que les six immeubles construits au centre seront trop hauts et vont dénaturer l'environnement, estime que la surface des lots prévus pour les maisons individuelles sera trop petite ( 2 à 300 mètres carrés par

pavillon) et qu'enfin il y avait à proximité des lignes de tramway suffisamment de places pour créer des logements sociaux.

Il lui a été répondu que Pérols est dans l'obligation de construire des logements sociaux très rapidement sous peine d'être sanctionnée pécuniairement. Que la ZAC Saint Vincent respecte les normes de mixité sociale, mélange de maisons individuelles et de logements sociaux et que le Grenelle de l'Environnement limite la surface des lots réservés aux maisons individuelles (3 à 400 mètres carrés). Enfin que les terrains à proximité du tramway feraient l'objet ultérieurement d'autres projets, maisons pour séniors ou résidences étudiantes par exemple.

### **Observations du commissaire-enquêteur**

Le projet par lui-même n'est pas remis en cause par la population de Pérols. Les propriétaires des terrains avertis par lettre recommandée ne se sont pas manifestés contre le rachat de leur parcelle lors des permanences, ce qui laisserait à penser qu'ils sont favorables à la vente de leur bien à un juste prix.

Les voisins de la ZAC qui habitent les zones pavillonnaires limitrophes ne sont pas opposés au projet, ils souhaitent simplement que tout soit fait pour éviter les vis-à-vis ou les vues plongeantes dans leurs propriétés. Ils apprécient que les axes de circulation de la zone soient repris et améliorés en particulier la rue des Chèvrefeuilles qui en très mauvais état.

Les habitants de la zone sud de la ZAC en particulier ceux qui ont une propriété dans la rue Bonadona partie sud craignent que la création de ZAC n'entraîne des montées importantes d'eau en cas de pluie importante.

Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucun responsable d'association ni aucun courrier pendant la durée de l'enquête.

### **322) Compte-rendu de la réunion publique.**

Une réunion publique a eu lieu le lundi 15 Juin 2015 à 19 h00 dans la salle

Yves Abric, salle de réunion de la commune de Pérols. Une centaine d'habitants s'étaient déplacés pour la présentation.

Monsieur Jean-Pierre Rico, maire de Pérols a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants et en rappelant les grands traits du projet de la ZAC Saint Vincent, objet de la réunion publique. Il a tenu à préciser que la ville de Pérols était très en retard en matière de logements sociaux et qu'un effort important est indispensable. Il a d'ailleurs rencontré le préfet pour finaliser un plan de rattrapage qui permettra de limiter les pénalités imposées à la ville. Il a présenté Monsieur Antoine Garcia-Diaz, architecte et créateur du projet ainsi que Monsieur League le représentant de GGL Aménagement.

Il a ensuite donné la parole à Madame Isabelle Gianel, adjointe au Maire, qui a présenté le projet de ZAC Saint Vincent.

Elle a présenté la ZAC avec ses pôles :

- au centre le logement collectif avec ses bâtiments en R+2 + attique, soit une hauteur de 13,5m au maximum ;
- autour des collectifs, les logements des primo-accédant ;
- en extérieur les logements individuels.

L'ensemble représente 208 logements, 148 logements collectifs et 60 individuels.

Elle a également esquissé les axes de circulation :

- la rue Saint Vincent est l'axe principal de la zone à partir duquel partiront les axes pénétrants.
- la rue Chèvrefeuilles et la rue Bonadona secteur de la ZAC qui seront entièrement réaménagées.

Elle a abordé le problème du stationnement, avec 170 places couvertes pour le collectif et une centaine de places extérieures, sachant que chaque maison individuelle doit disposer de deux places de stationnement.

Elle a enfin présenté les deux bassins de rétention paysagers qui se trouveront sur la ZAC dont le plus important se trouvera au sud de la zone entre la rue Saint Vincent et la rue Bonadona.

Le planning de réalisation s'étalera sur trois années : pour 2015, il est prévu les permis de construire pour les logements collectifs et l'achat des terrains, en 2016 les travaux de terrassement, de voirie et les permis de construire pour les maisons individuelles, en 2017 la continuation des travaux sur l'ensemble de la ZAC et la réfection du réseau eaux pluviales.

Monsieur Garcia Diaz a ensuite pris la parole pour confirmer tout ce qui venait d'être dit et réaffirmer l'importance du projet pour la ville de Pérols.

Le représentant de la GGL, aménageur a confirmé que le point fort de la ZAC était la desserte : il est fait en sorte que tous les flux se fassent de l'avenue Saint Vincent.

Monsieur le Maire a ensuite repris la parole pour inviter les péroliens à poser des questions.

Q : La rue des Chèvrefeuilles sera-t-elle réaménagée dans sa totalité ?

R : La priorité est la partie sud à la hauteur de la ZAC qui est en très mauvais état.

Q : Y aura-t-il des sous-sols parkings dans les logements collectifs ?

R : Oui il y aura des sous-sols parkings en demi-niveau dans les logements collectifs.

Q : L'entrée de la rue Saint-Vincent est très dangereuse en raison de la vitesse excessive des usagers. Est-il prévu des aménagements sécuritaires ?

R : On travaille sur la sécurité et la circulation de l'ensemble de la commune dans le cadre d'un plan local de déplacement.

Q : Concernant la rue Bonadona, l'aménagement ira-t-il jusqu'à l'étang de Pérols ?

R : Non.

Q : Avez-vous la place pour créer deux places de stationnement par appartement en zone logements collectifs ?

R : En collectif il est prévu 170 places couvertes pour 148 logements auxquelles il faut ajouter une centaine de places sur les extérieurs.

Q : Pensez-vous que cela soit suffisant, personnellement je ne le pense pas ?

R : avec ce nombre de places de stationnement nous serons dans la norme.

Q : Le lotissement des plages situé à l'Est de la ZAC sera une porte de sortie vers le Tram et la route Montpellier, La Grande Motte. Ne pensez-vous pas qu'il y aura de gros problèmes de circulation.

R : On y réfléchit dans le cadre du plan local de déplacement. La rue sera peut-être mise en sens unique.

Q : Combien de logements seront réservés aux péroliens ?

R : On recense les besoins, il est évident que l'on fera un effort sur les péroliens, mais ce ne sera pas du 100%. Par ailleurs les péroliens doivent venir faire leur demande de logement aux services de la ville.

Q : Vous allez refaire l'avenue Saint-Vincent, avez-vous étudié une piste cyclable jusqu'au parcours de santé ?

R : C'est hors ZAC, mais on l'étudie dans le cadre du projet local de déplacements.

Q : Quelle sera la hauteur maximale des bâtiments ?

R : 13,5 mètres.

Q : Quand les parcelles de la ZAC seront-elles en vente ?

R : A partir de fin 2015.

Q : Vous avez parlé de l'évacuation des eaux pluviales vers l'étang, via une station de refoulement ou de relevage. Qu'en est-il exactement ?

R : La construction de la ZAC ne créera pas d'apport d'eaux pluviales, puisqu'en cas de fortes pluies les eaux de ruissellement seront regroupées dans les deux bassins de rétention. Par ailleurs un schéma directeur du pluvial est en cours pour l'ensemble de la commune et après son approbation des travaux seront entrepris.

Il y a eu d'autres questions qui n'avaient rien à voir avec le projet. Monsieur le Maire y a répondu, elles ne sont pas reprises dans le présent rapport.

#### Appréciation du commissaire-enquêteur

Les péroliens n'ont rien contre ce projet de ZAC. Ils expriment quelques inquiétudes concernant l'évacuation des eaux pluviales, les dessertes et le stationnement à l'intérieur de la zone. L'évacuation des eaux pluviales et la circulation doivent faire l'objet d'une étude particulière. Concernant le stationnement, la norme est respectée, mais dans la journée les personnes résidant dans les logements collectifs ne rentreront pas systématiquement leur voiture dans les garages, ce qui risque de poser quelques problèmes (148 logements collectifs correspondent à 222 voitures pour 100 places extérieures et 170 couvertes).



### **323) Procès-verbal de synthèse.**

Conformément au code de l'environnement (article R123-16), compte tenu de la faible participation des habitants de la commune et des propriétaires des terrains situés sur la ZAC Saint Vincent, et du consensus global de la population, il n'a pas été établi de procès-verbal de synthèse.

\* \* \*

**Enquête publique conjointe préalable à la Déclaration  
d'Utilité  
Publique et à l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité  
des parcelles nécessaires à la réalisation du projet  
d'aménagement de la  
ZAC Saint Vincent  
sur la commune de PEROLS**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

## 1) Bilan de l'enquête

### 11) Rappel de l'objet de l'enquête.

Cette enquête publique conjointe est préalable à une Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Saint-Vincent sur la commune de Pérols.

Il s'agit en fait d'un processus de développement urbain de la commune : le site de Saint Vincent d'une superficie de 4,2 hectares qui est classé en zone AU au Plan Local d'Urbanisme depuis le 23 janvier 2007 pourrait s'urbaniser. Ce site Saint Vincent est identifié comme une « dent creuse » car il est entouré de zones pavillonnaires sauf dans sa partie sud qui est au contact d'une zone naturelle.

Il s'agit également de procéder à la cessibilité de 10 parcelles dont les propriétaires ont tous été informés de l'enquête publique conjointe et de l'expropriation possible de leur parcelle si la Déclaration d'Utilité Publique est prononcée. Un seul n'a pas accusé réception.

### 12) Désignation du commissaire-enquêteur.

Sur décision du tribunal administratif donné en annexe 1, Jean-Marie SARTEL désigné commissaire-enquêteur titulaire, a conduit l'enquête publique du 15 juin au 16 juillet 2015 inclus en exécution de l'arrêté donné en annexe 2.

### 13) Participation

Elle a été peu importante. Seules six personnes se sont déplacées et cinq ont émis un avis sur le registre.

La participation a été faible malgré la bonne information qui a été faite

pour ce projet. Il semblerait que la réunion publique à laquelle ont assisté de nombreuses personnes ait répondu aux attentes de la population.

Il n'y a eu aucun incident à déplorer.

#### 14) Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête était composé des pièces suivantes :

- 1) L'arrêté préfectoral portant mise à enquête publique.
- 2) L'avis d'ouverture d'enquête publique.
- 3) Une notice explicative.
- 4) Un plan de situation.
- 5) Un plan du périmètre de la DUP.
- 6) Un plan général des travaux.
- 7) Les caractéristiques des ouvrages.
- 8) Une appréciation sommaire des dépenses.
- 9) Une étude d'impact.
- 10) Une étude non technique.
- 11) L'état parcellaire.
- 12) La liste des propriétaires.

#### **2) Conditions générales de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales et sans problème particulier. Le public a eu accès aux dossiers aux horaires d'ouverture de la mairie dans d'excellentes conditions.

#### **3) Dossiers mis à l'enquête publique :**

Le dossier d'enquête a été établi conformément aux dispositions des textes en vigueur. Il était clair et compréhensible pour tous.

#### **4) Points positifs du projet**

. Les points positifs de ce projet sont :

- Le secteur de Saint Vincent d'une surface de 4,2 ha a été défini par le SCOT comme un secteur d'extension urbaine. C'est en fait « une dent creuse » au sein de l'agglomération de Pérois.

- Le projet permet de réaliser la construction de logements sociaux pour tenter d'atteindre le seuil de 25% prévu par la loi SRU et de 30 % prévu par le PLH de Montpellier.
- L'objectif prescrit par le PLH de Montpellier en matière de logements pour la ville de Pérols pour la période 2013/2018 est de 1020 logements, soit 170 logements par an dont 60 sociaux.
- Le projet favorise également largement la mixité sociale, ce qui est une des orientations imposée par la communauté d'agglo dans le programme local de l'habitat.
- Le secteur de Saint Vincent est la seule zone de Pérols qui permette la réalisation d'un tel projet dans des conditions équivalentes.
- Le projet est aussi conforme aux orientations définies dans le Plan Local d'Urbanisme :
  - + Poursuite du renouvellement urbain en améliorant la fluidité entre centre-ville et extensions,
  - + Urbanisation des derniers terrains disponibles,
  - + Traitement des franges urbaines.
- La création de la ZAC permettra la remise à niveau de la trame viaire de l'ensemble du secteur.
- Le dossier est conforme aux dispositions réglementaires.
- Les personnes qui se sont présentées à la permanence sont favorables au projet.
- Aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant l'enquête pour s'opposer au rachat de son terrain.

### **5) Points négatifs du projet**

Les points négatifs de ce projet sont :

- L'augmentation de l'urbanisation entrainera une augmentation importante du trafic ce qui engendrera des nuisances sonores et environnementales (qualité de l'air).

- L'urbanisation va entraîner sur les 4,2 ha une imperméabilisation des sols (bitume, béton) et une augmentation des volumes d'eaux pluviales rejetées dans les réseaux. Elle risque également d'accentuer les montées d'eau lors des pluies importantes ou des phénomènes cévenols.
  
- La création de places de parking semi-enterrées dans les immeubles collectifs est un risque dans une zone dont l'altitude avoisine les 5 mètres au-dessus du niveau de la mer.
  
- Un propriétaire (Monsieur Troin) n'a pas accusé réception de la lettre recommandée qui lui a été adressée lui signifiant l'enquête publique concernant la ZAC et le rachat de son terrain.

\* \* \*

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Vu le dossier d'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent sur la commune de Pérols.

Vu la décision n° E15000050/34 de Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier en date du 18 mars 2015 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-I-743 portant ouverture de l'enquête conjointe citée plus haut ;

Vu le registre d'enquête joint ;

Vu mon rapport d'enquête en date du 10 août 2015

### **Pour la Déclaration d'Utilité Publique**

- Considérant que l'enquête s'est déroulée de manière réglementaire et sans incident ;
- Considérant que le projet de DUP est un projet cohérent élaboré essentiellement pour la réalisation de logements dont au moins 30% de logements sociaux ;
- Considérant que ce projet favorise la mixité sociale et l'intégration de l'urbanisation dans l'environnement de la ZAC ;
- Considérant que ce projet prend en compte les directives du SCOT ;
- Considérant que le projet est conforme à l'objectif fixé par le PLH ;
- Considérant que le dossier est conforme aux dispositions du code de l'environnement ;
- Considérant que les habitants de Pérols sont favorables au projet ;
- Considérant que le projet d'aménagement, de par sa nature et son contenu, présente un intérêt public incontestable ;

**Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans restriction à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'aménagement de la ZAC Saint-Vincent.**

**Il estime cependant qu'une étude pointue concernant le pluvial doit être menée pour une meilleure protection du secteur au Sud de la ZAC et que les garages semi-enterrés pour les logements collectifs sont à reconsidérer.**

**Pour l'enquête parcellaire.**

Considérant que l'enquête s'est déroulée de manière réglementaire et sans incident ;

Considérant que tous les propriétaires ont été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Considérant que tous les propriétaires sauf un ont accusé réception et qu'aucun n'a émis un avis contraire au rachat des parcelles pour l'aménagement de la ZAC Saint Vincent.

Considérant que les parcelles concernées par les expropriations envisagées sont parfaitement identifiables et en corrélation avec les documents de la DUP et de la création de la ZAC Saint-Vincent ;

Considérant que l'indemnité proposée semble juste.

**Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable si la DUP est prononcée.**



# ANNEXES

Annexes au rapport du 10 août 2015 concernant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent.

- 1) Décision N° : E15000050 /34 du 18 mars 2015 du tribunal administratif.**
- 2) Arrêté préfectoral N° 2015-I-743 du 21 mai 2015.**
- 3) Avis d'ouverture d'enquête publique conjointe.**
- 4) Certificat d'affichage de la mairie de Pérols du 22 mai 2015.**
- 5) Etat parcellaire.**
- 6) Certificat d'affichage et de publication concernant Monsieur Troin René Dominique en date du 22 juin 2015.**
- 7) 18 courriers de notification aux propriétaires terriens et 17 accusés de réception.**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

18/03/2015

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

N° E15000050 /34

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 17 mars 2015, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC St Vincent par la commune de Pérols sur son territoire communal et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 I et suivants, L 123-1 et suivants, R 122-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 à L 11-5, L 21-1, R 11-3 I et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 300-2, L 311-1 et suivants, R 311-2 et R 331-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu la décision en date du 26 février 2014 par laquelle le Président du Tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignations des commissaires-enquêteurs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Marie SARTEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de PÉROLS – Hôtel de Ville – Place Carnot – CS 80005 – 34473 Pérols Cedex, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 600 euros.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Jean-Marie SARTEL, à la commune de Pérols et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2015.

Le Magistrat-Délégué,

Eric SOUTEYRAND



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2015-I-743 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent sur la commune de Pérols**

-----  
Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU le code de l'urbanisme ;
  - VU le code de l'environnement ;
  - VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
  - VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 décembre 2012 relatif au projet de création de la ZAC Saint-Vincent ;
  - VU la délibération n° 2013-01-21/10 du 21 janvier 2013 de la commune de Pérols approuvant la création de la ZAC Saint-Vincent ;
  - VU la délibération n° 2013-12-16/7 du 16 décembre 2013 de la commune de Pérols sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relative à la ZAC Saint-Vincent ;
  - VU le courrier et les pièces du dossier présenté par la commune de Pérols pour être soumis à l'enquête publique unique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcellaire dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Saint-Vincent ;
  - VU l'ordonnance prise par le Tribunal Administratif de Montpellier n° E15000050/34 du 18 mars 2015, désignant M. Jean-Marie Sartel en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé, pendant 32 jours, du lundi 15 Juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015 inclus, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) St Vincent sur la Commune de Pérols et à la cessibilité en vue de l'acquisition des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération susvisée.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre d'une initiative communale et vise plusieurs objectifs :

- construire des formes urbaines compactes dans un objectif général de mixité,
- accélérer la production d'une offre de logements diversifiée notamment des logements sociaux,
- favoriser les modalités alternatives à la voiture,
- promouvoir une approche durable de l'urbanisme.

Le Préfet de l'Hérault est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et rendant cessibles les immeubles concernés.

#### ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Marie SARTEL, Officier supérieur d'infanterie, a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la procédure de l'enquête publique unique.

Le siège de l'enquête est fixé au service urbanisme de la Mairie de Pérols.

Des informations pourront être demandées, en Mairie de Pérols, auprès de l'autorité technique responsable du projet en la personne de Madame Julie DEJEAN Service Urbanisme : [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr) ou au 04.67.50.45.02

#### ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché huit jours avant au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toutes sa durée, à la Mairie de Pérols et publié par tout autres procédés en usage dans la dite commune.

Un avis de l'ouverture de l'enquête sera en outre inséré par les soins du Préfet, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault.

Ces formalités seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire et un exemplaire de chacun des journaux seront annexés au dossier d'enquête.

En outre, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux du projet et visible de la voie publique.

L'accomplissement de cette mesure incombe au Maire de Pérols qui devra en justifier par un certificat qui sera joint au dossier d'enquête.

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique, sera publié sur le site Internet des services de l'État huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune de Pérols à l'adresse suivante : [www.ville-perols.fr](http://www.ville-perols.fr) rubrique enquêtes publiques

**ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant le dossier de déclaration d'utilité publique, le dossier parcellaire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale notamment ainsi que le registre d'enquête préalablement ouvert côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Pérols pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête à savoir, pendant 32 jours consécutifs du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015 inclus, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouverts à cet effet, aux heures d'ouverture des bureaux du service urbanisme soit lundi et mardi de 14h00 à 17h00, mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Les observations portant sur l'utilité publique du projet peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
« ZAC Saint-Vincent »  
Mairie de Pérols - Service urbanisme  
Place Carnot CS 80005  
34473 Pérols cedex

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire enquêteur recevra les observations, propositions et contre-propositions du public qui lui seront présentés sur l'utilité publique du projet et celles des propriétaires sur les limites des biens à acquérir, à l'occasion des permanences à la mairie de Pérols aux jours et horaires suivants :

- lundi 15 juin 2015 de 14h00 à 17h00
- jeudi 2 juillet de 14h00 à 17h00,
- jeudi 16 juillet 2015 de 14h00 à 17h00

De plus, il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

**ARTICLE 5 :**

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 6 :**

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, les pièces du dossier (plan parcellaire et états parcellaires) ainsi que le registre d'enquête préalablement ouvert, paraphé et côté par le commissaire enquêteur, et le dossier correspondant seront déposés en mairie de Pérols dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus.

2/3

Jean-Marie SARTEL

#### ARTICLE 7 :

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en application de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lequel dispose :

« Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural ».

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L311-1 à L311-3 sont les suivantes :  
*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité »*

Les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités de notification (récépissé de recommandé, avis de réception, certificat d'affichage) seront jointes au dossier qui sera transmis au commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 16 juillet 2015, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Il satisfera aux obligations du code de l'expropriation et notamment les articles R131-4 et R131-10.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le bon déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique.

Le Commissaire enquêteur, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, transmettra, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées et toutes pièces annexées au Préfet de l'Hérault (DRCL).

Dans le cas où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le Conseil Municipal de la Commune de Pérols serait appelé à émettre son avis dans les trois mois par délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire, le Conseil Municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**ARTICLE 9 :**

Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Maire de Pérols pour y être, sans délai, mis à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête selon les conditions et les modalités y compris en ce qui concerne la publicité, applicables à l'article 4 ci-dessus relative à l'enquête d'utilité publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée le public pourra également consulter la rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

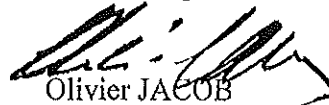
Ils seront également insérés sur le site internet des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de leur date de dépôt.

**ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Pérols et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Olivier JACOB

3/3  
Jean-Marie SARTEL  
Commissaire Enquêteur



du 10 AOUT 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

**AVIS D'OUVERTURE  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
préalable à la déclaration d'utilité publique  
et à l'enquête parcellaire préalable  
à la cessibilité des parcelles nécessaires  
à la réalisation du projet d'aménagement  
de la ZAC Saint-Vincent sur la commune de Pérols**

Cette demande est soumise à une enquête publique unique du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015 inclus, soit pendant 32 jours.

M. Jean-Marie Sartel, officier supérieur d'infanterie, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Des informations pourront être demandées, en mairie de Pérols, auprès de l'autorité technique responsable du projet en la personne de Mme Julie Dejean, service urbanisme : urbanisme@ville-perols.fr ou au 04.67.50.45.02.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant le dossier de déclaration d'utilité publique, le dossier parcellaire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale notamment ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Pérols pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux heures d'ouverture des bureaux du service urbanisme soit lundi et mardi, de 14 heures à 17 heures, mercredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, le jeudi et le vendredi, de 8 heures à 12 heures.

Les observations portant sur l'utilité publique du projet peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante : M, le Commissaire-Enquêteur, « ZAC Saint-Vincent », mairie de Pérols, service urbanisme, place Carnot, CS 80005, 34473 Pérols cedex.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations, propositions et contre-propositions du public qui lui seront présentés sur l'utilité publique du projet et celles des propriétaires sur les limites des biens à acquérir, à l'occasion des permanences à la mairie de Pérols aux jours et horaires suivants :

- lundi 15 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ;
- jeudi 2 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ;
- jeudi 16 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures.

De plus, il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de Pérols. Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure prise par le préfet de l'Hérault, est une déclaration d'utilité publique et une cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ou un refus.

SERVICE URBANISME

Affaire suivie par Mme Julie DEJEAN

Chef du service urbanisme

Tél.04-67-50-45-02

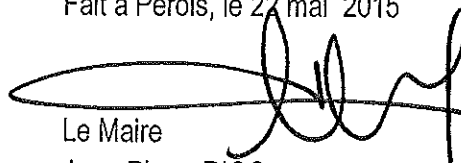
Mail : urbanisme@ville-perols.fr

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire de la Commune de PÉROLS (Hérault),

**Certifie avoir procédé**, le 22 mai 2015 à l’affichage dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, de l’arrêté n°2015-I-743 du 21 mai 2015 portant ouverture d’une enquête publique unique préalable à la déclaration d’utilité publique et à l’enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d’aménagement de la ZAC Saint-Vincent sur la commune de Pérols.

Fait à Pérols, le 22 mai 2015



Le Maire  
Jean-Pierre RICO



Commune	Section	N°	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Nom ou raison sociale	N° SIREN ou Siret	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom du conjoint ou siple	Droit	Adresse des titulaires de droits	Commentaire
PEROLS	AT	69	0ha09a27ca	Terre	Le Ginecstier	CANOVAS FLORA PASCALE MANUELLE	F	20/12/1964	034 MONTPELLIER	DUVA	NI	LES MIRABELLES VILLA 11 2 IMP DES MIRABELLES 34470 PEROLS	
						CANOVAS MARIA DEL PILAR	F	18/05/1963	Espagne (ZARAGOZA)	SEGALAS	NI	22 IMP DES MIRABELLES 34470 PEROLS	
						CANOVAS RAPHAEL FREDERIC BRAULIO	M	25/11/1967	034 MONTPELLIER		NI	LOT LE CABERNET 2 289 RUE DU PLOCH 34160 SAINT-DREZERY	
PEROLS	AT	70	0ha17351ca	Vigne	Le Ginecstier	GAZULLA BRUMEN CONSUELO	F	03/09/1934	099 Espagne	CANOVAS BRAULIO	U	18 RTE DE LATTES 34470 PEROLS	Formalité en attente, succession en cours
						TROIN RENE DOMINIQUE	M	31/10/1942	099 ALGERIE		P	18 RUE PIERRE VALADIER 34470 PEROLS 34000 MONTPELLIER	
PEROLS	AT	72	0ha43566ca	Vigne	Le Ginecstier	GGL GROUPE	422889469				P	111 PUA PIERRE DUHEM 34000 MONTPELLIER	
PEROLS	AT	73	0ha26588ca	Terre	Le Ginecstier	THIBOUT LOUIS REMY	M	15/01/1956	099 SUD BEL ALBES ALGERIE		NI	DOMAINE CENTAUX TRINAVU 112RTE MONTELET DU ROZYS 45 R LINESY GUAHIN MIRAS MONTPELLIER	
						THIBOUT MARIE GENIEVEVE THERESE	F	20/04/1953	099 ALGERIE		NI	6 RUE DE LA GABENINE 32000 MINES	
						WESCHE YVONNE MARCELE	F	04/03/1920	099 DETRIE ALGERIE	THIBOUT	U	2 RUE FREDERIC MISTRAL 30300 BEAUCAIRE	
PEROLS	AT	401	0ha36a84ca	Terre	Le Ginecstier	GGL GROUPE	422889469			P	111 PUA PIERRE DUHEM 34000 MONTPELLIER		
PEROLS	AT	414	0ha34a00ca	Ter. à blair	Le Ginecstier	SUD AMENAGEMENT FONCIER	404102600				P	110 IMP JOHN LOCKE 34470 PEROLS	
PEROLS	AT	461	0ha44a96ca	Terre	Le Ginecstier	PALLAS MARCEL JEAN	M	28/08/1929	034 PEROLS		P	17 RUE PIERRE VALADIER 34470 PEROLS 34000 MONTPELLIER	Formalité en attente, succession en cours
PEROLS	AT	475	1ha15a15ca	Terre	Le Ginecstier	SNC LANGUEDOC TERRAINS	422889469				P	111 PUA PIERRE DUHEM 34000 MONTPELLIER	
PEROLS	AT	477	0ha73a33ca	Terre	Le Ginecstier	PARAVRE MARIE FRANCE CLAUDETTE LEONIE	F	04/03/1944	081 ALBI	BRU PIERRE	PI	1 IMP DES CALLOPSTITES 368 RUE DE LA GUETTE 34470 PEROLS	
						PARAVRE MICHEL ETIENNE JOSEPH	M	21/09/1938	034 MONTPELLIER	SILUEN HELENE	PI	2 IMP DES CALLOPSTITES 34470 PEROLS	
						GIRARD MARIE	F	28/08/1905	034 TOULOUS		PI	1 PL DE LA LIBERTE 34470 PEROLS	Propriétaire à vie
PEROLS	AT	497	0ha22a79ca	Terre	Le Ginecstier	PARAVRE RAYMONDE MARIE JOSETTE	F	13/01/1936	034 PEROLS		PI	LA GRELLIERE LES MODES GARNIER 18330 NANCAY	
						GALTIER RENE CLAUDE	M	24/02/1925	018 VIERZON	GALTIER JOSETTE	PI	12 RUE DES SIRENES 34470 PEROLS	

Cabinet Siragusa S.A.R.L.  
GÉOMETRES EXPERTS  
Pauc dub du Millenaire Bât-1025 Rue Henri Becquerel 34000 Montpellier  
Tél : 04 - 99 - 136 - 136 - Fax : 04 - 99 - 136 - 137

MONTPELLIER, le 07/02/2014

SERVICE URBANISME

Affaire suivie par Mme Laëtitia Comandini

Assistante Urbanisme

Tél.04-67-50-45-02

Mail : urbanisme@ville-perols.fr

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire de la Commune de PÉROLS (Hérault),

**Certifie avoir procédé**, le Mardi 16 Juin à l’affichage et à la publication dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, d’une notification, d’ouverture d’enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d’aménagement de la ZAC ST VINCENT sur la commune de Pérols, concernant le propriétaire désigné ci-dessous :

- M. TROIN René Dominique

Fait à Pérols, le 16 Juin 2015

Le Maire  
Jean-Pierre RICO



provenance de :

~~Jaques GUIPPON  
N° Languedoc Terrains  
17 Place Pierre Duhem  
Les Centures III BP 84  
3435 MONTPELLIER~~

SGR2 V20 MRF 2A 12-1030113 04-14

ANNEXE 7 APPENDICE 1  
 RECOMMANDÉ :  
 LA POSTE AVIS DE RÉCEPTION  
 Numéro de l'AR : AR 1A 106 373 0882 0  
 Renvoyer à FRAB



2015-983

Service Urbanisme  
Mairie de Pérols  
Place Carnot  
34470 PÉROLS.

présenté / Avisé le : 09/10/2015  
 distribué le : 09/10/2015

Le destinataire	Signature
Le mandataire	Signature
N°/Permis de conduire	Signature
Titre : .....	Signature

Le titulaire atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Mail: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-983  
AR - 1A 106 373 0882 0

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Monsieur,

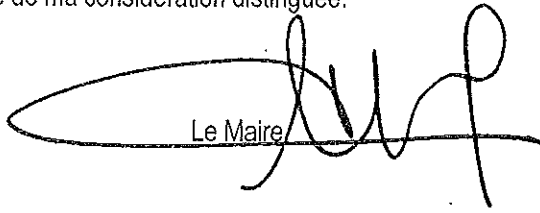
Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire 

Jean-Pierre RICO

provenance de :  
~~J.M. GUIPONI, GURADON et LEYDU  
 SAS 666  
 17 Place  
 des Contours III - BP. 84  
 34355 MONTPELLIER.~~



LA POSTE  
 Numéro de l'AR : AR 1A 106 373 0871 4



Renvoyer à FRAB  
 2015-989

présenté / Avisé le : 10/06/2015  
 émis le : 10/06/2015

Le destinataire :

Le mandataire :

NI/Permis de conduire

Autre : .....

Service Urbanisme  
 Mairie de Pérols  
 1 Place Carnot  
 34470 PÉROLS

L'éditeur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-989  
 AR - 1A 106 373 0871 4

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Messieurs,

Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
 Jean-Pierre RICO

de :

~~1160117 Francisco  
Urbanisme Foncier  
zone John Locke  
Pérols~~

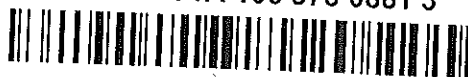
SGR 2 V30 MSR 2A 12-1090113 04-14



LA POSTE

Numéro de l'AR :

ANNEXE 7 - APPENDICE 3  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 106 373 0881 3



Renvoyer à FRAB

2015-984

Service Urbanisme  
Mairie de Pérols  
Place Carnot  
34470 PÉROLS.

Signature	
Prénoms et Nom	
Signature	
Prénoms et Nom	

que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Mail: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-984  
AR - 1A 106 373 0881 3

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Madame,

Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Jean-Pierre RICO

provenance de :

~~MAIRIE DIGOIT FRANCICA  
AS SUD Aménagement Foncier  
Impasse Pape Mamou  
34470 PÉROLS~~

SGR 2 V20 M8R 2A 12-1090113 04-14



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 106 373 0886 8



Renvoyer à FRAB

2015-990

Service Urbanisme  
Mairie de Pérols  
Place Carnot  
34470 PÉROLS

Présenté / Avisé le :	09/16/15
Distribué le :	10/16/15
Roussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	<i>[Signature]</i>
<input type="checkbox"/> Le mandataire	<i>[Signature]</i>
<input type="checkbox"/> NI/Permis de conduire	<i>[Signature]</i>
Autre :	

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Mail: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-990  
AR - 1A 106 373 0886 8

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Madame,

Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

*[Signature]*  
Le Maire  
Jean-Pierre RICO



provenance de :  
Mme PARAYRE Marie-Françoise  
Impasse des Gaspistes  
6 B Rue de la Guette  
34470 PÉROLS



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 106 373 0875 2



Renvoyer à FRAB

2015-978

Service Urbanisme  
Marie de Pérols  
Place Carnot  
34470 Pérols

présenté / Avisé le :	/ /
distribué le :	/ /
Le destinataire	Signature Marie de Pérols Maire de Pérols
Le mandataire	
Il/Permis de conduire	Signature
Preuve :	

Mail: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-978  
AR - 1A 106 373 0875 2

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Madame,

Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Jean-Pierre RICO

provenance de :

~~M. PARAYRE Michel Etienne~~  
~~? impasse des Calopsites~~  
~~34470 - PÉROLS~~

SGR 2 V20 MSR 2A 12-1090113 04-14



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 106 373 0876 9



Renvoyer à FRAB

2015-979

Service Urbanisme  
Mairie de Pérols  
Place Carnot  
34470 PÉROLS

Présenté / Avisé le :	10/16/17
Distribué le :	
Le soussigné déclare être	
Le destinataire	
Le mandataire	
NI/Permis de conduire	
Autre :	

Le destinataire par sa signature ou l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment.

Mail: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-979  
AR - 1A 106 373 0876 9

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Monsieur,

Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Jean-Pierre RICO

Provenance de :

Mme KARAYRE Raymonde Marie  
Josette  
1. Place de la Liberté  
34470 PÉROLS

SGR 2 V20 MSR 2A 12-108013 04-14



LA POSTE

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION


Numéro de l'AR : AR 1A 106 373 0877 6



Renvoyer à FRAB

2015-980

Service Urbanisme  
Mairie de Pérols  
Place Carnot  
34470 PÉROLS.

Présenté / Avisé le :	10/06/15
Distribué le :	
Le destinataire	 Raymond Karayre Maire de Pérols
Le mandataire	
II/Permis de conduire	Raymond Karayre
tre :	

L'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-980  
AR - 1A 106 373 0877 6

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Madame,

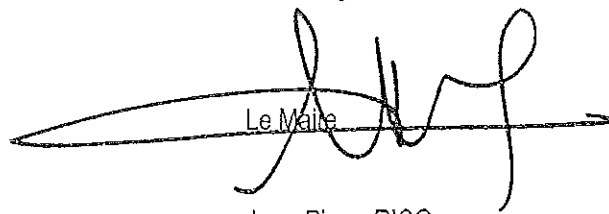
Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire

Jean-Pierre RICO

provenance de :

~~M. GALTIER René Claude  
2 Grenellier  
es Mairie garnier  
12350 NANCAY~~

SGR 2 V20 MSR 2A 12-1080113 04-14

ANNEXE 7 APPENDICE 5



RECOMMANDE :  
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de l'AR : AR 1A 106 373 0878 3



Renvoyer à FRAB

2015-981

présenté / Avisé le :	10/06/2015
distribué le :	10/06/2015
le destinataire	
Le mandataire	
Il/Permis de conduire	
le titulaire	

Service Urbanisme  
Mairie de Pérols  
Place Carnot  
34470 PÉROLS.

Mai: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-981  
AR - 1A 106 373 0878 3

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Monsieur,

Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Jean-Pierre RICO

provenance de :

~~G. GRANIER Guy Thostoe  
2 Rue des Sirenes  
470 PÉROLS~~

SGR 2 V20 MSR 2A 12-108013 04-14



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 106 373 0879 0



Renvoyer à FRAB

2015-982

Service Urbanisme

Mairie de Pérols

Place Carnot

34470 PÉROLS.

Remise / Avisé le : 10/06/15	
Distribué le : 14/06/15	
Le destinataire déclaré être	
destinataire	<i>[Signature]</i>
Le mandataire	<i>[Signature]</i>
Le/Permis de conduire	
re : .....	

Mail: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-982  
AR - 1A 106 373 0879 0

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Monsieur,

Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire *[Signature]*  
Jean-Pierre RICO

Provenance de :

Mme CANOVAS Françoise Françoise  
Manuelle  
La Mirabelles Villa 77  
Impasse des mirabelles  
34470

SGR 2 Y20 MSR 2A 12-1080113 04-14

ANNEXE 7 APPENDICE 6

LA POSTE  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 106 373 0880 6



Renvoyer à FRAB  
2015-970

Service Urbanisme  
Mairie de Pérols  
Place Carnot  
34470 PÉROLS

Quantité / Avisé le :	
Distribué le :	
Destinataire déclaré être :	
Le destinataire :	<i>[Signature]</i>
Le mandataire :	<i>[Signature]</i>
Le titulaire du permis de conduire :	<i>[Signature]</i>
Attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment :	

Mail: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-970  
AR - 1A 106 373 0880 6

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Madame ,

Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
*[Signature]*  
Jean-Pierre RICC

provenance de :

~~JEANOVAS Maria del Pilar  
2 impasse des michabelles  
34470 PÉROLS~~

SCR 2 V20 MSR 2A 12-1000113 04-14



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 106 373 0867 7



Renvoyer à

FRAB

2015-971

Service Urbanisme  
Mairie de Pérols  
Place Carnot  
34470 PÉROLS

présenté / Avisé le : 11/06/15

tribué le :

destinataire déclaré être :

le mandataire :

Il/Permis de conduire :

tre :

Il est attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Mai: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-971  
AR - 1A 106 373 0867 7

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Madame,

Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

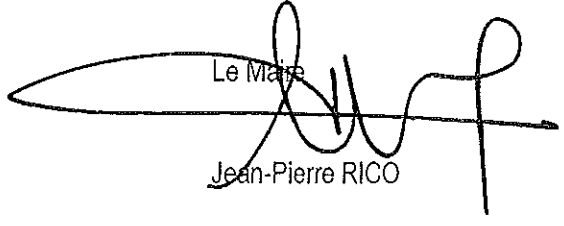
A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire



Jean-Pierre RICO

provenance de :

M CANOVAS Raymond  
- 4460  
- St Le Cabernet 2  
289 Rue du Poir  
4460 St Drezezy

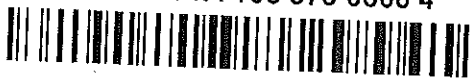
SGR 2 V80 MSR 2A 12-1090113 04-14



LA POSTE

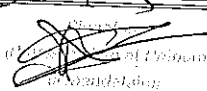
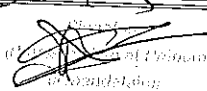
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 106 373 0868 4



Renvoyer à FRAB

présenté / Avisé le : 21/06/15  
distribué le : 21/06/15

Le destinataire :   
Le mandataire :   
NI/Permis de conduire :  
Autre :  
Je certifie par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

2015-972  
Service Urbanisme  
Place Carnot  
Mairie de Pérols  
34470 PÉROLS

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-972  
AR - 1A 106 373 0868 4

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Monsieur,

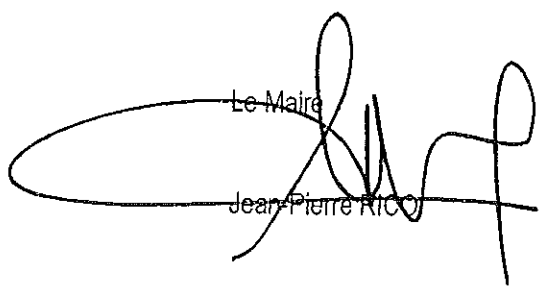
Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
  
Jean-Pierre RICO



Provenance de :

~~GAZULLA Bureau Construction  
à l'adresse de LATTES  
34470 PÉROLS~~

SGR 2 V20 MSR 2A 12-080113 04-14



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 106 373 0869 1



Renvoyer à FRAB

2015-973

Service Urbanisme  
Mairie de Pérols  
Place Carnot  
34470 PÉROLS

Présenté / Avisé le :	
Attribué le :	
Designé déclare être	<i>Comarbas</i>
Le destinataire	
Le mandataire	
Le Permis de conduire	
Le re :	

Mail: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-973  
AR - 1A 106 373 0869 1

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Madame,

Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

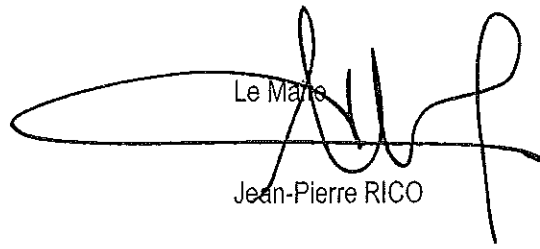
A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire



Jean-Pierre RICO

Provenance de :

NAVARRO née PAILLINS Maire  
Bis rue Pierre Valadier  
34470 PÉROLS

ANNEXE 7 APPENDICE 7

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 106 373 0883 7



Renvoyer à FRAB

LA POSTE 13989 RA 12-05-15 FRANCE

Présenté / Avisé le :	12/01/15
Distribué le :	12/01/15
Le destinataire	Navarro
Le mandataire	Navarro
Le titulaire	Navarro

Service Urbanisme  
Mairie de Pérols  
Place de Carnot  
34470 PÉROLS.

Mail: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-987  
AR - 1A 106 373 0883 7

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Madame,

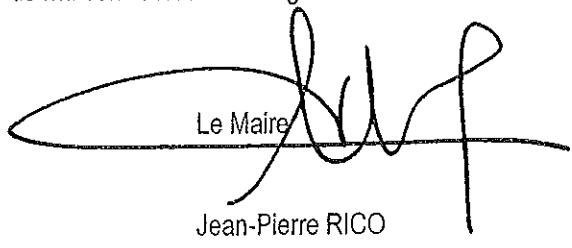
Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire   
Jean-Pierre RICO

Provenance de :

THIBOUT Louis  
Somme  
1240 FENUILLET DU RAZES

SGR 2 V20 MSR 2A 12-1090113 04-14

ANNEXE 7 APPENDICE 8



RÉCOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR: AR 1A 106 373 0872 1



Renvoyer à FRAB

2015-975

Service Urbanisme  
Mairie de Pérols  
Place Carnot  
34470 PÉROIS.

Présenté / Avisé le :	9/6/15
Distribué le :	9/6/15
Mandataire désigné déclare être :	
destinataire :	<i>[Signature]</i>
Le mandataire :	<i>[Signature]</i>
II/Permis de conduire :	
Signature :	<i>[Signature]</i>

Attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Mail: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-975  
AR - 1A 106 373 0872 1

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Monsieur,

Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
*[Signature]*  
Jean-Pierre RICO

provenance de :

~~M<sup>me</sup> THIBOUT Marie Geneviève  
Rue de la gare  
2000 NIMES~~

SGR 2 V20 MSR 2A 12-1080113 04-14



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 106 373 0873 8



Renvoyer à FRAB

2015-976

Service Urbanisme  
Mairie de Pérols  
Place Carnot  
34470 PÉROLS

Présenté / Avisé le :	08/06/2015
Distribué le :	08/06/2015
Le destinataire désigné déclare être :	BORGNI
Le destinataire :	
Le mandataire :	
N°/Permis de conduire :	
Autre :	

Mai: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-976  
AR - 1A 106 373 0873 8

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Madame,

Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

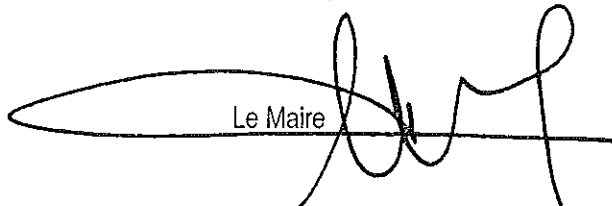
A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire



Jean-Pierre RICO

Provenance de :

~~M<sup>me</sup> WESCHE Yvonne Marcelle  
rue Frederic Mistral  
1300 BEAUCAIRE~~

SGR 2 V20 MSR 2A 12-1000113 04-14



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 106 373 0874 5



Renvoyer à FRAB

2015-977

Service Urbanisme  
Mairie de Pérols  
Place Carnot  
34470 PÉROLS.

Présenté / Avisé le :	
Distribué le : <u>10/05/15</u>	
Le mandataire déclaré être destinataire	
<u>Y. Sibbow</u>	
Le mandataire	
<u>Y. Sibbow</u>	
II/Permis de conduire	
tre : .....	

Leur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Mail: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-977  
AR - 1A 106 373 0874 5

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Madame,


Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

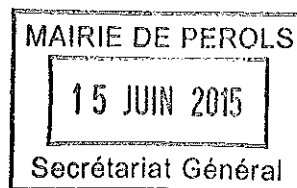
A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire   
Jean-Pierre RICO



Pérols, le 03 Juin 2015

**SERVICE URBANISME**  
Affaire suivie par Julie DEJEAN  
Chef du Service Urbanisme  
Tél. : 04-67-50-45-02  
Mail: [urbanisme@ville-perols.fr](mailto:urbanisme@ville-perols.fr)

Monsieur TROIN René Dominique

18 Rue Pierre Valadier  
34470 PEROLS

Nos réf. : JPR/JD/DR - 2015-988  
AR - 1A 106 373 0885 1

Objet : Avis de dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Monsieur,

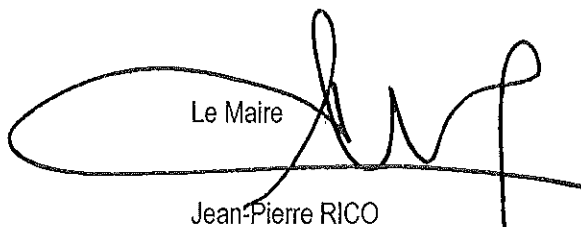
Par la présente, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire relatif au secteur de la ZAC SAINT VINCENT a été déposé en Mairie de Pérols le 21 Mai 2015.

A ce titre, le dossier sera mis à disposition au service Urbanisme et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Elle se déroulera du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
  
Jean-Pierre RICO

Destinataire:

M. TRONN Henri Bernard

34720 PÉROLIS

Ce jour, votre

facteur s'est présenté à votre domicile et n'a pas pu vous remettre votre lettre.



Info facteur: M. ED BERTINARD 02 35 35 00 00

Cet envoi vous sera remis contre paiement de la somme de:

LA POSTE - S.A. AU CAPITAL DE 9 000 000 000 EUROES, RCS PARIS 389 000 000 / SIEGE SOCIAL: 24 BOULEVARD DE VAUGRARD, 75057 PARIS CEDEX 15

Numero de l'envoi: 1A 106 373 0885 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

NOUVELLE LIVRAISON A DOMICILE A

RETRAIT DANS LE BUREAU DE POSTE

FAITES VOTRE CHOIX AUJOURD'HUI AVANT MINUIT

SANS CHOIX DE VOTRE PART, votre lettre sera disponible :

AVIS DE PASSAGE

24 BOULEVARD DE VAUGRARD, 75057 PARIS CEDEX 15

020 15 00 15 00